

Le 07 novembre 2023

**Service Technique**

**TECH : 2023-261**

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de prolongation émanant du Cabinet Merlin en date du 07 novembre 2023 pour le compte de la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole,  
Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux d'extension du réseau d'assainissement rue de Ségur, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

**A R R Ê T E**  
**ANNULE ET REMPLACE**

**Article 1 :**

A compter du 23 octobre 2023 au 17 novembre 2023, les travaux rue de Ségur seront réalisés en rue barrée dans sa partie comprise entre la rue des Ardillères et la rue Maurice Fillon.

L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

**Article 2 :**

En raison des travaux il est nécessaire de modifier la circulation comme il suit :

- Le sens unique de la rue des Ardillères dans sa partie comprise entre la rue Maurice Fillon et la rue de Ségur sera maintenue.
- Le panneau stop implanté à l'intersection de la rue des Ardillères et de la rue de Ségur sera conservé.
- Une déviation sera mise en place par la rue Maurice Fillon dans le sens rue du Maréchal Leclerc direction rue de Ségur.  
Le stationnement sera interdit dans la totalité de l'emprise des travaux.  
Le cheminement piéton sera maintenu.  
**Le maintien de la circulation des bus en continu sauf la nuit de 21h00 à 5h00 du matin.**

**Article 3 :**

La base vie sera implantée sur l'accotement rue des Ardillères côté impair face au N°12.

**Article 4 :**

Une information préalable par boîtage sera à la charge de la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole.

**Article 5 :**

L'entreprise du Cabinet Merlin, ainsi que ses sous-traitants, concessionnaires et intervenants en charge des travaux, seront tenus de mettre en place et d'entretenir, sous leurs responsabilités, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

**Article 6 :**

Le numéro d'urgence est le (05/57/43/41/27 Cabinet Merlin).

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur du SDIS 33,  
Monsieur le Directeur du Cabinet Merlin,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise GIESPER,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,  
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre